

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

**Le Quattro : convention relative à la vente de billets de spectacles des sociétés de
production, locataires de la salle du Quattro**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI , M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN , Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER , Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY , M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN , M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD , M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON , Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'espace culturel et polyvalent, le Quattro, accueille régulièrement des productions artistiques proposées par diverses sociétés de production. Afin de rendre possible et de réguler les modalités de vente de billets pour ces spectacles, il est nécessaire de mettre en place une convention spécifique.

Actuellement, la vente de billets pour les spectacles organisés par les sociétés de production locataires de la salle n'est pas envisageable via notre outil de billetterie, ce qui peut entraîner des incompréhensions et des dysfonctionnements. Une convention permettra d'harmoniser les pratiques et ainsi de pouvoir vendre les places de spectacle sur le site internet et en billetterie physique du Quattro.

Les objectifs de la Convention sont :

- De garantir une gestion transparente des recettes de billetterie et des coûts associés.
- D'optimiser la coordination des actions entre la salle et les sociétés de production pour une expérience spectateur améliorée.
- De clarifier les rôles et les responsabilités de la salle et des sociétés de production en matière de vente de billets.

Les principales dispositions de la convention portent sur :

- Le prix du billet qui inclut des frais de commission.
- Les différents types ou catégories de billets avec leurs prix respectifs détaillés, incluant une commission de 1€ HT (TVA 20 %).
- Les deux modes de réservations possibles : soit physique au Quattro durant les heures d'ouverture soit numérique via le site www.lequattro.fr. Un billet thermique ou électronique sera généré selon le mode de réservation.
- Le contrôle de billet à l'entrée sera effectué soit par utilisation de douchettes pour les codes-barres/QR codes soit en présentiel ou une application mobile WeAccess.
- Des frais de commission seront appliqués : 1€ HT (TVA 20 %) par billet vendu, couvrant divers frais tels que ceux des cartes de paiement, édition des billets, et promotion numérique.
- Les recettes, après déduction des frais de commission, seront versées à l'organisateur sur réception de la facture post-spectacle via virement bancaire.
- En cas de report, l'organisateur remboursera les clients et prendra en charge les frais de commission.
- L'organisateur est responsable du remboursement en cas d'annulation, y compris pour les billets vendus via Le Quattro, et doit être assuré pour ce risque.
- Conformément au règlement européen pour la protection des données, l'état de présence utilisé pour contrôler l'authenticité des billets sera détruit après le spectacle.
- Des frais de dossier d'un montant de 20€ HT (TVA 20 %) seront appliqués en cas d'annulation par l'organisateur, à régler sous un mois.
- La convention prendra fin une fois toutes les opérations clôturées.

La mise en place de cette convention est essentielle pour assurer une collaboration harmonieuse entre la salle et les sociétés de production. Elle permettra d'optimiser la gestion de la billetterie, d'améliorer la transparence financière, et de garantir une expérience de qualité pour les spectateurs.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances réunie le 5 juin 2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vente des billets de spectacles des sociétés de production, locataires de l'Espace culturel et polyvalent, le Quattro.

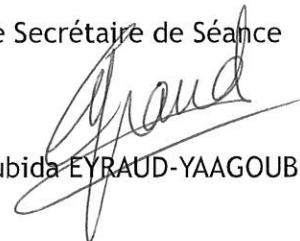
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe


Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2024

Affiché ou publié le : 21 JUIN 2024

Le Quattro : Convention relative à la vente de billets de spectacles des sociétés de production locataire de la salle du Quattro

Entre

Le Quattro, 56 Av. Émile Didier, 05000 Gap

Nom : Espace culturel et polyvalent Le Quattro

Adresse : Mairie de Gap Collectivité territoriale, Campus Des Trois Fontaines,
ancienne route de Veynes 05000 Gap

Siret : 210 500 617 00563

Code APE : 9004Z

N° Licence : 1-1055173/2-1055103

Contact : M Rohrbasser Luc Directeur, Pagano Antoine Administrateur

Tel : 04 92 53 25 04

Mail : antoine.pagano@ville-gap.fr

Représenté par Monsieur Roger DIDIER, Maire en exercice, dûment à cet effet aux
termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2024.

Et

L'Organisateur

Nom :

Adresse :

Siret :

Contact :

Tel :

Mail :

L'organisateur est il assujetti à TVA OUI / NON

Si oui quel taux : 2.10 % 5.5% 20 %

Pour la vente de billets de spectacles

Titre :

Date :

Lieu :



CONDITIONS

ARTICLE 1 : Prix mentionné sur le billet

Le prix mentionné sur le billet correspond au prix de la place incluant des frais de commission (voir Article 5).

La mention des frais de commission inclus sera mentionnée sous le prix du billet.

ARTICLE 2 : Tarifs par catégorie

Type :	Prix :
Type :	Prix :
Type :	Prix :

Dont frais de commission de 1€ HT

ARTICLE 3 : Mode de réservations

Les réservations physiques sont possibles au Quattro pendant les heures d'ouverture au public le mercredi 9H30 -12H30, 14H -17H30. Un billet thermique est généré.

Les réservations numériques sont possibles sur Internet (PC et smartphone) www.lequattro.fr. Dès validation du paiement en ligne, un billet électronique est généré puis envoyé par courriel au client.

Pas de réservation par correspondance, ni par téléphone.

ARTICLE 4 : Contrôle de billet à l'entrée

- L'organisateur est équipé d'une douchette (lecteur code-barres/QR codes), le Quattro fournira les références des codes-barres d'identification.
- L'organisateur n'est pas équipé, un état de présence sera communiqué et/ou un accès à l'application mobile WeAccess compatible avec Android et iPhone pour permettre le contrôle en scannant le code-barre du billet directement via votre smartphone (nécessite un accès wifi ou à défaut Internet 4G ou 5G).

ARTICLE 5 : Frais de commission

Il sera demandé à l'organisateur des frais de commission de 1€ HT (TVA 20%) par billet vendu, compris dans le prix du billet indiqué sur sa face recto. (Voir Article 2).

Ces frais sont établis afin de participer à la prise en charge des frais financiers des cartes de paiement, de l'édition des billets, de la programmation numérique, du conseil à la vente et de la promotion du spectacle sur les supports numériques du Quattro.

ARTICLE 6 : Versement des recettes

Un état détaillé des ventes sera adressé à l'organisateur afin d'éditer la facture.

Les recettes encaissées, frais de commission déduits mentionnés à l'article 5, seront versées à réception de la facture après la date du spectacle. Le versement se fera par virement bancaire.

RIB : 30001 00408 C0560000000 04
IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5600 0000 004
BIC : BDFEFRPPCCT



ARTICLE 7 : Report de spectacle

En cas de report, si un client désire un remboursement, l'organisateur sera chargé de lui restituer le montant payé et **de prendre à sa charge les frais de commission.**

Pour cela un virement des recettes encaissées déduction faite des frais de commission sera fait. Un état de présence des contacts avec les billets et un RIB seront transmis.

ARTICLE 8 : Annulation de spectacle

Conformément à l'article L.121-21-8 du code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Le Quattro ne procédera donc à aucun remboursement auprès des utilisateurs de son service de billetterie quel que soit le motif ou la raison. Si le spectacle est annulé du fait de l'Organisateur ou par décision des services de l'État y compris dans le cas de force majeure, **l'Organisateur procédera lui-même au remboursement des spectateurs, y compris ceux ayant acquis un billet par l'intermédiaire de la billetterie du Quattro.** Pour ce faire, ledit Quattro transmettra aux organisateurs un état de présence avec l'ensemble des coordonnées des personnes concernées.

Le Quattro reversera en conséquence à l'Organisateur, l'intégralité des recettes encaissées déduction faite des frais de commission mentionnés à l'article 5 de la présente convention à réception de la facture.

Il appartient à l'organisateur d'être couvert en assurance pour tout risque d'annulation ou obligation de remboursement des spectateurs.

ARTICLE 9 : En vertu du règlement Européen pour la Protection des données, l'Organisateur s'engage à n'utiliser l'état de présence qu'aux fins de contrôle de l'authenticité des billets. Immédiatement après la fin du spectacle cet état sera détruit.

ARTICLE 10 : Frais de dossier

Des frais de dossier d'un montant de 20€ HT (TVA 20%) seront appliqués en cas d'annulation par l'organisateur (voir Article 8).

Dès réception de la facture, l'organisateur disposera d'un mois au plus pour effectuer le paiement.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès la clôture de l'ensemble des opérations.

Fait à Gap le :

P/O Monsieur le Maire
Mme Martine Bouchardy

L'Organisateur



